MOD ARB/43A18/1

RÉSOLUTION 2 (RÉV. HAMMAMET, 2016)

Domaine de compétence et mandat des commissions
d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Helsinki, 1993; Genève, 1996; Montréal, 2000; Florianópolis, 2004;
Johannesburg, 2008; 2009[[1]](#footnote-1); Dubaï, 2012, 2015[[2]](#footnote-2), 2016[[3]](#footnote-3); Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

reconnaissant

les résolutions adoptées par la présente Assemblée, qui contiennent de nombreuses instructions et conséquences pour les travaux des commissions d'études concernées,

considérant

*a)* que le mandat de chaque commission d'études doit être clairement défini afin d'éviter toute répétition des tâches entre les commissions d'études et d'assurer la cohérence du programme de travail global du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*b)* que l'UIT-T doit évoluer pour rester en phase avec l'environnement des télécommunications en mutation et à l'écoute des intérêts de ses Membres;

*c)* que la tenue de réunions colocalisées de commissions d'études, de groupes de travail ou de groupes de Rapporteur pourrait également être un moyen d'éviter toute répétition des tâches et d'accroître l'efficacité des travaux; concrètement, cela permet:

– aux intéressés de participer aux travaux de plusieurs commissions d'études;

– de réduire les échanges de notes de liaison entre les commissions d'études concernées;

– de réduire les coûts pour l'UIT et les Membres de l'UIT ainsi que pour les autres experts;

*d)* que l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), par la Résolution 22, confère au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) le pouvoir de restructurer et de créer des commissions d'études de l'UIT-T entre deux AMNT, pour répondre à l'évolution du marché des télécommunications,

notant

que la structure, le domaine de compétence et le mandat des commissions d'études approuvés lors de l'AMNT peuvent être modifiés entre deux AMNT et que la structure, le domaine de compétence et le mandat actuels des commissions d'études peuvent être consultés sur le site de l'UIT-T ou obtenus auprès du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB),

décide

1 que le mandat de chaque commission d'études, sur la base duquel celle-ci organisera son programme d'études, consistera en ce qui suit:

– un domaine général de compétence, tel qu'il est décrit dans l'Annexe A, à l'intérieur duquel la commission d'études peut modifier des Recommandations existantes, en collaboration avec d'autres groupes, selon les besoins;

– une série de Questions se rapportant à des domaines d'étude particuliers, qui sont compatibles avec le domaine général de compétence et qui devraient être axées sur les résultats (voir la section 7 de la Résolution 1 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée);

2 d'encourager les commissions d'études à envisager de tenir des réunions colocalisées (par exemple, des plénières de commission d'études, des réunions de groupe de travail ou des réunions de groupe de Rapporteur) pour renforcer la coopération dans certains domaines d'activité; les commissions d'études concernées devront identifier les domaines dans lesquels elles doivent coopérer, sur la base de leur mandat, et tenir informés le GCNT et le TSB,

charge le Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre en charge les questions opérationnelles liées à l'organisation de réunions colocalisées.

Annexe A
(de la Résolution 2)

PARTIE 1 – DOMAINES D'ÉTUDE GÉNÉRAUX

Commission d'études 2 de l'UIT-T

Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications

La Commission d'études 2 de l'UIT-T est chargée des études se rapportant aux domaines suivants:

• principes applicables à la fourniture de services, définition et critères opérationnels de l'émulation de service;

• prescriptions en matière de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification, attribution des ressources, y compris les critères et procédures à suivre pour la réservation, l'attribution et le retrait;

• prescriptions en matière de routage et d'interfonctionnement;

• aspects opérationnels et de gestion des réseaux, y compris la gestion du trafic du réseau, les désignations et les procédures d'exploitation liées au transport;

• aspects opérationnels de l'interfonctionnement entre réseaux de télécommunication classiques et nouveaux réseaux;

• évaluation des informations fournies en retour par les opérateurs, les équipementiers et les utilisateurs sur différents aspects de l'exploitation des réseaux;

• gestion des services, réseaux et équipements de télécommunication, au moyen de systèmes de gestion, y compris la prise en charge des réseaux de prochaine génération (NGN) ainsi que l'application et l'évolution du cadre des réseaux de gestion des télécommunications (RGT);

• garantie de la cohérence du format et de la structure des identificateurs de gestion d'identité (IdM);

• spécification des interfaces avec les systèmes de gestion afin de prendre en charge la communication des informations d'identité à l'intérieur d'un domaine organisationnel ou entre des domaines organisationnels.

Commission d'études 3 de l'UIT-T

 Questions de politique générale, de réglementation et d'économie relatives aux télécommunications/TIC, y compris les principes de tarification et de comptabilité

La Commission d'études 3 de l'UIT-T est chargée d'étudier, entre autres, les questions de politique générale, de réglementation et d'économie relatives aux télécommunications/TIC, y compris les principes et les méthodes de tarification, de comptabilité et d'établissement des coûtspour les services de télécommunication/TIC, en particulier les services internationaux, afin que l'élaboration de modèles et de cadres réglementaires propices repose sur des informations précises. A cette fin, la Commission d'études 3 encouragera en particulier la collaboration entre les participants à ses travaux, en vue de fixer des taux à des niveaux aussi bas que possible, tout en gardant à l'esprit le souci d'efficacité du service et en tenant compte de la nécessité d'assurer une gestion financière indépendante des télécommunications sur une base saine.

Commission d'études 5 de l'UIT-T

Environnement et changements climatiques

La Commission d'études 5 de l'UIT-T est chargée d'étudier les aspects environnementaux des TIC liés aux phénomènes électromagnétiques et aux changements climatiques.

Elle est chargée des études se rapportant à la protection des réseaux et équipements de télécommunication contre les brouillages et la foudre.

Elle est également chargée des études se rapportant à la compatibilité électromagnétique (CEM) et aux conséquences, sur la sécurité et la santé, des champs électromagnétiques produits par les installations et dispositifs de télécommunication, y compris les téléphones cellulaires.

La Commission d'études 5 est responsable des études se rapportant aux installations extérieures existantes des réseaux métalliques et aux installations intérieures associées.

Elle est également responsable des études se rapportant aux méthodologies d'évaluation de l'incidence des TIC sur l'environnement, avec la publication de lignes directrices relatives à une utilisation écologique des TIC, à la recherche de solutions aux problèmes liés aux déchets électroniques et à l'efficacité énergétique des systèmes d'alimentation électrique.

Elle est aussi chargée des études se rapportant à la façon d'utiliser les TIC pour aider les pays et le secteur des TIC à s'adapter aux effets des problèmes environnementaux, et notamment des changements climatiques.

La Commission d'études 5 est en outre chargée d'identifier la nécessité de disposer de pratiques écologiques plus cohérentes et normalisées dans le secteur des TIC (par exemple, étiquetage, pratiques en matière de passation de marchés, système d'éconotation pour les téléphones mobiles).

Commission d'études 11 de l'UIT-T

Spécifications de signalisation, protocoles et spécifications de test

La Commission d'études 11 de l'UIT-T est chargée des études se rapportant aux spécifications et aux protocoles de signalisation, y compris pour les technologies de réseau IP, les réseaux de prochaine génération (NGN), les réseaux futurs (FN), l'informatique en nuage, la mobilité, certains aspects de la signalisation liés aux multimédias, les réseaux ad hoc (réseaux de capteurs, identification par radiofréquence (RFID), etc.), la qualité de service et la signalisation pour l'interfonctionnement des réseaux d'ancienne génération (ATM, RNIS à bande étroite et RTPC par exemple). Elle est également chargée des études se rapportant aux architectures de signalisation de référence et aux spécifications de test pour les réseaux NGN et les technologies de réseau émergentes.

Commission d'études 12 de l'UIT-T

Qualité de fonctionnement, qualité de service et qualité d'expérience

La Commission d'études 12 de l'UIT-T est responsable des Recommandations sur la qualité de fonctionnement, la qualité de service (QoS) et la qualité d'expérience (QoE) pour l'ensemble des terminaux, des réseaux et des services, allant de la transmission de la parole sur des réseaux de circuits fixes aux applications multimédias sur des réseaux mobiles et par paquets. Elle est également responsable des aspects opérationnels de la qualité de fonctionnement, de la qualité de service et de la qualité d'expérience, des aspects liés à la qualité de bout en bout de l'interopérabilité et de la mise au point de méthodes d'évaluation de la qualité multimédia, tant subjective qu'objective.

Commission d'études 13 de l'UIT-T

 Technologies 5G/IMT–2000, informatique en nuage et réseaux futurs

La Commission d'études 13 de l'UIT-T est chargée d'étudier les prescriptions, les architectures, les capacités et les mécanismes des réseaux futurs, notamment les études concernant la prise en compte des services, des données, des considérations environnementales et de la dimension socio‑économique concernant les réseaux futurs. Elle est en outre chargée d'étudier les technologies de l'informatique en nuage, telles que la virtualisation, la gestion des ressources, la fiabilité et la sécurité. Elle est également chargée des études se rapportant aux aspects "réseau" de l'Internet des objets et aux aspects "réseau" des réseaux de télécommunication mobiles, y compris les Télécommunications mobiles internationales (IMT) et les IMT évoluées, l'Internet sans fil, la gestion de la mobilité, les fonctions des réseaux multimédias mobiles, l'interfonctionnement des réseaux et l'amélioration des Recommandations UIT-T existantes relatives aux IMT. La Commission d'études 13 est aussi chargée de procéder à des études sur les améliorations des réseaux de prochaine génération (NGN)/de la télévision utilisant le protocole Internet (TVIP), notamment sur les prescriptions, les capacités, les architectures et les scénarios de mise en œuvre, les modèles de déploiement et la coordination entre les commissions d'études.

Commission d'études 15 de l'UIT-T

Réseaux, technologies et infrastructures destinés au transport, à l'accès et aux installations domestiques

La Commission d'études 15 de l'UIT-T est responsable de l'élaboration de normes sur les infrastructures des réseaux de transport optiques, des réseaux d'accès, des réseaux domestiques et des réseaux électriques, les systèmes, les équipements, les fibres optiques et les câbles, ainsi que sur les techniques connexes d'installation, de maintenance, de gestion, de test, d'instrumentation et de mesure, et les technologies du plan de commande, afin de permettre l'évolution vers les réseaux de transport intelligents, et notamment la prise en charge des applications des réseaux électriques intelligents. A ce titre, elle établit des normes relatives aux sections d'abonné, d'accès, interurbaines et longue distance des réseaux de communication, ainsi qu'aux réseaux et infrastructures de distribution d'électricité, qu'il s'agisse des réseaux et infrastructures de transmission ou des réseaux et infrastructures de charge.

Commission d'études 16 de l'UIT-T

Codage, systèmes et applications multimédias

La Commission d'études 16 de l'UIT-T est chargée des études se rapportant aux applications ubiquitaires, aux capacités multimédias des services et applications pour les réseaux actuels ou futurs, y compris les réseaux de prochaine génération (NGN) et les réseaux ultérieurs. Elle est notamment chargée de mener des études sur l'accessibilité et les facteurs humains, les architectures multimédias, les terminaux, les protocoles, le traitement du signal, le codage des médias et les systèmes (par exemple, équipements de réseau de traitement du signal, unités de conférence multipoint, passerelles et portiers).

Commission d'études 17 de l'UIT-T

Sécurité

La Commission d'études 17 de l'UIT-T est chargée de renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle est notamment chargée de mener des études se rapportant à la cybersécurité, la gestion de la sécurité, la lutte contre le spam et la gestion d'identité. Elle est également chargée d'étudier l'architecture et le cadre général de la sécurité, la protection des informations d'identification personnelle et la sécurité des applications et des services pour l'Internet des objets (IoT), les réseaux électriques intelligents, les téléphones intelligents, la télévision utilisant le protocole Internet (TVIP), les services web, les réseaux sociaux, l'informatique en nuage, les services bancaires sur mobile et la télébiométrie. La Commission d'études 17 est également responsable de l'application des communications entre systèmes ouverts, y compris l'annuaire et les identificateurs d'objet, des langages techniques, de leur méthode d'utilisation et d'autres problèmes connexes liés aux aspects logiciels des systèmes de télécommunication, ainsi que des tests de conformité en vue d'améliorer la qualité des Recommandations.

Commission d'études 20 de l'UIT-T

L'Internet des objets (IoT) et les villes et les communautés intelligentes (SC&C)

La Commission d'études 20 de l'UIT-T est chargée des études se rapportant à l'Internet des objets (IoT) et à ses applications, ainsi qu'aux villes et aux communautés intelligentes (SC&C). Elle est notamment chargée de mener des études relatives aux techniques d'analyse des mégadonnées, aux cyberservices et aux services intelligents pour les villes et les communautés intelligentes, à l'intelligence artificielle, à la robotique et à la chaîne de blocs et à l'IoT.

PARTIE 2 – COMMISSIONS D'ÉTUDES DIRECTRICES DE l'UIT-T
SELON LES DOMAINES D'ÉTUDE

CE 2 Commission d'études directrice pour la définition des services, le numérotage et le routage
Commission d'études directrice pour les télécommunications utilisées pour les secours en cas de catastrophe/l'alerte avancée, la résilience et le rétablissement des réseaux
Commission d'études directrice pour la gestion des télécommunications

CE3 Commission d'études directrice pour les questions économiques, y compris les principes de tarification et de comptabilité
Commission d'études directrice pour les questions de politique générale et de réglementation

CE 5 Commission d'études directrice pour la compatibilité électromagnétique et les effets électromagnétiques
Commission d'études directrice pour les TIC et les changements climatiques

CE 11 Commission d'études directrice pour la signalisation et les protocoles
Commission d'études directrice pour les spécifications de test ainsi que pour les tests de conformité et d'interopérabilité

CE 12 Commission d'études directrice pour la qualité de service et la qualité d'expérience
Commission d'études directrice pour la distraction au volant et les aspects vocaux des communications au volant

CE 13 Commission d'études directrice pour les réseaux futurs
Commission d'études directrice pour la gestion de la mobilité et les réseaux de prochaine génération (NGN)
Commission d'études directrice pour l'informatique en nuage
Commission d'études directrices pour les réseaux pilotés par logiciel (SDN)

CE 15 Commission d'études directrice pour le transport dans le réseau d'accès
Commission d'études directrice pour les technologies optiques
Commission d'études directrice pour les réseaux de transport optiques
Commission d'études directrice pour les réseaux électriques intelligents

CE 16 Commission d'études directrice pour le codage, les systèmes et les applications multimédias
Commission d'études directrice pour l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées
Commission d'études directrice pour la télévision utilisant le protocole Internet (TVIP)

 Commission d'études directrice pour les réseaux de télévision et câblés intégrés à large bande
Commission d'études directrice pour les applications multimédias ubiquitaires

CE 17 Commission d'études directrice pour la sécurité
Commission d'études directrice pour la gestion d'identité (IdM)
Commission d'études directrice pour les langages et les techniques de description

CE 20 Commission d'études directrice pour l'Internet des objets et ses applications
Commission d'études directrice pour les villes et les communautés intelligentes (SC&C), y compris les cyberservices et les services intelligents associés
Commission d'études directrice pour les techniques d'analyse des mégadonnées
Commission d'études directrice pour l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs et la robotique

Annexe B
(de la Résolution 2)

Points de repère à l'intention des commissions d'études de l'UIT-T pour
la mise au point du programme de travail postérieur à 2012

**B.1** La présente annexe fournit des points de repère à l'intention des commissions d'études pour l'élaboration des Questions à étudier après 2012, conformément aux propositions relatives à la structure et aux domaines généraux de compétence. Ces points de repère sont destinés, non pas à fournir une liste exhaustive des responsabilités des différentes commissions d'études, mais à expliciter, le cas échéant, les interactions entre celles‑ci dans certains domaines de compétence communs.

**B.2** Le GCNT reverra la présente annexe selon qu'il conviendra afin de faciliter les interactions entre les commissions d'études, d'éviter la redondance des efforts et d'harmoniser l'ensemble du programme de travail de l'UIT‑T.

Commission d'études 2 de l'UIT-T

La Commission d'études 2 de l'UIT-T est la commission d'études directrice pour la définition des services (y compris tous les types de services mobiles) ainsi que pour le numérotage et le routage. Elle est chargée de définir des principes de service et des prescriptions d'exploitation, y compris en ce qui concerne la facturation et la qualité de service et de fonctionnement du réseau. Les principes de service et les prescriptions d'exploitation doivent être établis pour les technologies existantes et nouvelles.

La Commission d'études 2 doit définir et décrire les services du point de vue de l'utilisateur pour faciliter l'interconnexion et l'interfonctionnement à l'échelle mondiale et pour assurer, dans la mesure du possible, la compatibilité avec le Règlement des télécommunications internationales et avec les accords intergouvernementaux connexes.

La Commission d'études 2 doit continuer d'étudier les aspects de la politique des services, y compris ceux pouvant se présenter lors de l'exploitation et de la fourniture de services transfrontières, mondiaux ou régionaux, en tenant dûment compte de la souveraineté des Etats.

La Commission d'études 2 est chargée d'étudier, d'élaborer et de recommander des principes généraux de numérotage et de routage pour tous les types de réseaux.

Le président de la Commission d'études 2 (ou, au besoin, son représentant par délégation), en consultation avec les participants aux travaux de ladite commission, doit fournir des avis techniques au Directeur du TSB à propos des principes généraux applicables au numérotage et au routage et des conséquences sur l'attribution des indicatifs internationaux.

La Commission d'études 2 doit fournir au Directeur du TSB des avis sur les aspects techniques, fonctionnels et opérationnels de l'attribution, de la réattribution et du retrait des ressources de numérotage et d'adressage internationales conformément aux Recommandations UIT-T pertinentes des séries E et F, en tenant compte des résultats des éventuelles études en cours.

La Commission d'études 2 doit recommander des mesures propres à garantir la bonne exploitation de tous les réseaux (gestion des réseaux comprise) pour satisfaire aux impératifs de qualité de service et de qualité de fonctionnement des réseaux en service.

En tant que commission d'études directrice pour la gestion des télécommunications, la Commission d'études 2 est également responsable du développement et de la tenue à jour d'un programme de travail cohérent à l'échelle de l'UIT-T sur les activités de gestion des télécommunications et les activités d'exploitation, administration et maintenance (OAM), programme établi avec la coopération des commissions d'études de l'UIT-T compétentes. En particulier, ce programme sera axé sur des activités faisant intervenir deux types d'interfaces:

• interfaces de gestion des dérangements, de la configuration, de la comptabilité, des performances et de la sécurité (FCAPS) entre les éléments de réseaux et les systèmes de gestion et entre les systèmes de gestion; et

• interfaces de transmission entre les éléments de réseau.

Pour faire en sorte que les solutions d'interface FCAPS soient acceptables pour le marché, la Commission d'études 2 identifiera les besoins des fournisseurs de services et des opérateurs de réseau et les priorités en matière de gestion des télécommunications, poursuivra l'élaboration du cadre de gestion des télécommunications actuellement fondé sur les notions de réseau de gestion des télécommunications (RGT) et de réseau de prochaine génération (NGN), et étudiera la gestion des NGN ainsi que l'environnement mixte réseaux à commutation de circuits/réseaux à commutation par paquets, présent pendant le passage aux NGN.

Les solutions d'interface FCAPS de la Commission d'études 2 indiqueront des définitions réutilisables d'informations de gestion à l'aide de techniques indépendantes du protocole, poursuivront la modélisation des informations de gestion pour les principales technologies de télécommunication, comme les réseaux optiques et les réseaux IP, et élargiront les choix concernant les techniques de gestion, compte tenu des besoins du marché, de la valeur reconnue par l'industrie et des principales orientations techniques qui se font jour.

A l'appui de l'élaboration de telles solutions d'interface, la Commission d'études 2 renforcera les relations de collaboration avec des organisations de normalisation, des forums, des consortiums et d'autres experts, le cas échéant.

Des études complémentaires couvriront également les prescriptions et procédures d'exploitation des réseaux et services, y compris la prise en charge de la gestion du trafic de réseau, la prise en charge du groupe SNO (exploitation des réseaux et des services) et les désignations d'interconnexion entre opérateurs de réseaux.

Commission d'études 3 de l'UIT-T

Compte tenu de l'évolution sans précédent qu'ont connu les conditions du marché des télécommunications internationales au cours des dernières décennies (libéralisation, concurrence, mondialisation), la CE 3 de l'UIT-T devrait procéder à des études et élaborer des Recommandations, des documents techniques, des manuels et d'autres publications, pour permettre aux membres de prendre les devants et de s'adapter concrètement à cette évolution, afin de veiller à ce que les cadres politiques et réglementaires régissant l'écosystème numérique restent applicables. La Commission d'études 3 est l'instance compétente au sein de laquelle des experts des gouvernements, les régulateurs, les opérateurs, les établissements universitaires et les groupes d'utilisateurs, issus de toutes les régions, peuvent examiner ces questions.

En raison du rythme auquel de nouveaux services, de nouveaux acteurs et de nouveaux secteurs d'activité voient le jour ou disparaissent, il est primordial que l'applicabilité du Règlement des télécommunications internationales (RTI) soit prise en compte dans les études relevant de la compétence de la Commission d'études 3 de l'UIT-T. La Commission d'études 3 de l'UIT-T devrait en particulier veiller à ce que ledit Règlement soit tourné vers l'avenir et favorise l'accès et l'utilisation, ainsi que l'innovation et les investissements dans le secteur. En outre, ledit Règlement doit être suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution rapide des marchés, aux technologies d'apparition récente et aux nouveaux modèles économiques, tout en prévoyant les sauvegardes nécessaires en matière de concurrence et en garantissant la protection des consommateurs et le maintien de la confiance.

La Commission d'études 3 de l'UIT-T devrait élaborer des Recommandations, des documents techniques et d'autres publications sur les questions de politique générale, de réglementation et d'économie ayant trait aux télécommunications/TIC ainsi que sur leurs incidences du point de vue de l'innovation et de la concurrence, dans l'intérêt des utilisateurs et de l'économie mondiale. Dans ce contexte, les travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T devraient contribuer à faire en sorte que les technologies nouvelles, notamment les mégadonnées, l'informatique en nuage et l'Internet des objets (IoT) ouvrent des perspectives économiques nouvelles et apportent des avantages accrus à la société dans différents domaines, tels que les soins de santé, l'éducation et le développement durable.

Etant donné que les télécommunications/TIC offrent la possibilité d'ouvrir la voie à une croissance économique et à un développement transparents, inclusifs et durables, la Commission d'études 3 de l'UIT-T devrait élaborer des Recommandations visant à mettre en place un environnement politique propice à la transformation numérique. La CE 3 de l'UIT-T devrait procéder à des études et concevoir des instruments appropriés, à la lumière de l'évolution des services, des structures économiques et des secteurs d'activité, en encourageant la mise en place d'institutions ouvertes et responsables et en favorisant l'innovation ouverte et inclusive.

Par suite de l'évolution constante de l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications dans le monde, il faut accorder suffisamment d'attention à l'élaboration de principes de tarification et de comptabilité applicables à la fourniture de services internationaux. Le fait même que de nouveaux services apparaissent, et que ces services seront assurés par divers opérateurs, nouveaux ou traditionnels, remodèle le paysage des télécommunications internationales. En conséquence, il appartient à la Commission d'études 3 de l'UIT-T d'établir un cadre pour la fourniture de ces services au niveau international tenant compte du coût de l'exploitation par plusieurs fournisseurs de réseaux et de services. Les conséquences financières de ces évolutions sur la comptabilité et le règlement entre fournisseurs de services devraient être traitées par la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

Toutes les commissions d'études notifieront à la Commission d'études 3 de l'UIT-T, dès que possible, tout fait nouveau qui pourrait avoir une incidence sur les questions de politique générale, d'économie et de réglementation se rapportant aux télécommunications/TIC, y compris les principes de tarification et de comptabilité.

Commission d'études 5 de l'UIT-T

La Commission d'études 5 de l'UIT-T élaborera des Recommandations, des manuels et d'autres publications concernant:

• la protection des réseaux et équipements de télécommunication contre les brouillages et la foudre;

• la compatibilité électromagnétique (CEM); et

• les effets sur la sécurité et la santé des champs électromagnétiques produits par les installations et appareils de télécommunication.

La Commission d'études 5 élaborera aussi des documents concernant:

• l'étude de méthodologies pour évaluer l'incidence des TIC sur l'environnemental, tant en ce qui concerne les émissions qu'elles produisent qu'en ce qui concerne les économies que les applications TIC permettent de réaliser dans d'autres secteurs d'activité;

• la création d'un cadre applicable à l'efficacité énergétique dans le domaine des TIC, compte tenu de la Résolution 73 (Rév. Dubaï, 2012) de l'AMNT;

• l'étude de méthodologies visant à réduire efficacement la consommation électrique et l'utilisation de ressources dans les systèmes d'alimentation électrique;

• l'étude de méthodologies, par exemple le recyclage, visant à réduire les effets sur l'environnement des installations et équipements des TIC;

• l'étude de la manière d'utiliser les TIC pour aider les pays et le secteur des TIC à s'adapter aux effets des problèmes environnementaux, notamment des changements climatiques.

La Commission d'études 5 s'occupera également des aspects liés au déploiement de nouveaux services sur les réseaux métalliques existants, comme la coexistence de différents services offerts par différents fournisseurs dans le même câble et le positionnement des éléments (par exemple, filtre xDSL) à l'intérieur du répartiteur principal du central, y compris également la nécessité de fournir les prescriptions de qualité des nouveaux câbles à paires métalliques conçus pour permettre une plus grande largeur de bande.

Cette activité est strictement liée à la poursuite des études relatives au dégroupage de la boucle locale, le but étant de fournir toutes les solutions techniques correctes nécessaires pour assurer l'intégrité et l'interopérabilité des réseaux, la facilité d'utilisation des équipements et la sécurité d'accès dans un contexte où les opérateurs pourront interagir sans affecter la qualité de service définie par des considérations d'ordre réglementaire et administratif.

Dans la mesure du possible, les réunions de la Commission d'études 5 et de ses groupes de travail/Questions devraient se tenir parallèlement à celles des autres commissions d'études/groupes de travail/Questions participant à l'étude de l'environnement et des changements climatiques.

Commission d'études 11 de l'UIT-T

La Commission d'études 11 de l'UIT-T est chargée des études se rapportant aux spécifications et aux protocoles de signalisation, y compris pour les technologies de réseau IP, les réseaux de prochaine génération (NGN), la communication de machine à machine (M2M), l'Internet des objets (IoT), les réseaux futurs, l'informatique en nuage, la mobilité, certains aspects de signalisation liés aux multimédias, les réseaux ad hoc (réseaux de capteurs, identification par radiofréquence (RFID), etc.), la qualité de service et la signalisation pour l'interfonctionnement des réseaux d'ancienne génération (ATM, RNIS à bande étroite et RTPC par exemple). La Commission d'études 11 est également chargée de procéder à des études sur les architectures de signalisation de référence et les spécifications de test pour les réseaux NGN et les technologies de réseau émergentes (par exemple, l'Internet des objets, etc.).

En outre, la Commission d'études 11 élaborera des Recommandations sur les sujets suivants:

• architectures fonctionnelles de signalisation et de commande de réseau dans les environnements de télécommunication émergents (par exemple, communication de machine à machine, Internet des objets, réseaux futurs, informatique en nuage, etc.);

• spécifications et protocoles de commande et de signalisation d'application;

• spécifications et protocoles de commande et de signalisation de session;

• spécifications et protocoles de commande et de signalisation de support;

• spécifications et protocoles de commande et de signalisation de ressource;

• spécifications et protocoles de signalisation et de commande pour la prise en charge du rattachement dans les environnements de télécommunication émergents;

• architectures de signalisation de référence;

• spécifications de test pour les technologies de réseau émergentes en vue d'assurer l'interopérabilité;

• tests de conformité et d'interopérabilité et établissement de critères de référence sur la base de mesures effectuées dans les services et les réseaux.

La Commission d'études 11 sera appelée à prêter son concours à l'élaboration d'un manuel sur le déploiement des réseaux en mode paquet.

Elle devra réutiliser, le cas échéant, les protocoles élaborés par d'autres organisations de normalisation, de manière à rentabiliser au mieux les investissements consacrés à la normalisation.

La définition d'exigences et de protocoles se fera selon les étapes suivantes:

• étudier et définir des exigences de signalisation;

• étudier les protocoles existants pour déterminer s'ils sont conformes aux exigences et collaborer avec les organisations compétentes lorsque des améliorations ou des extensions sont nécessaires;

• élaborer des protocoles permettant de répondre aux exigences au-delà des capacités des protocoles existants;

• élaborer des protocoles pour répondre aux exigences des nouveaux services et des nouvelles technologies;

• élaborer des profils de protocole pour les protocoles existants;

• définir des spécifications d'interfonctionnement entre les nouveaux protocoles de signalisation et les protocoles existants.

La Commission d'études 11 s'attachera à améliorer les Recommandations existantes sur les protocoles d'accès et de signalisation pour l'interfonctionnement des réseaux BICC, ATM, RNIS à bande étroite et RTPC, par exemple le système de signalisation N° 7, les systèmes DSS1 et DSS2, etc. L'objectif est de satisfaire aux besoins commerciaux des organisations membres qui souhaitent offrir de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services au-dessus des réseaux sur la base des Recommandations existantes.

Lorsqu'elle se réunira à Genève, la Commission d'études 11 tiendra des réunions colocalisées avec la Commission d'études 13.

Les activités des groupes mixtes du rapporteur de différentes commissions d'études (dans le cadre d'une Initiative mondiale en matière de normalisation (GSI) ou dans un autre cadre) devront être menées conformément aux attentes de l'AMNT en matière de colocalisation.

Commission d'études 12 de l'UIT-T

La Commission d'études 12 de l'UIT-T s'attachera en particulier à étudier la qualité de bout en bout (telle qu'elle est perçue par le client) fournie suivant un cheminement qui, de plus en plus souvent, fait intervenir des interactions complexes entre différents terminaux et techniques de réseau (par exemple, terminaux mobiles, multiplexeurs, passerelles, équipements de réseau de traitement du signal et réseaux IP).

En tant que commission d'études directrice pour la qualité de service et la qualité d'expérience, la Commission d'études 12 assure la coordination des activités concernant la qualité de service et la qualité d'expérience non seulement au sein de l'UIT-T, mais aussi avec d'autres organisations de normalisation et forums, et définit des cadres généraux pour améliorer la collaboration.

La Commission d'études 12 est l'entité de rattachement du groupe sur le développement de la qualité de service (QSDG) et du groupe régional sur la qualité de service pour l'Afrique (CE12 RG‑AFR).

La Commission d'études 12 envisage par exemple de mener des travaux dans les domaines suivants:

• planification de la qualité de service de bout en bout, en particulier pour les réseaux exclusivement en mode paquet, mais compte également tenu des trajets utilisant des circuits IP hybrides/numérique;

• aspects opérationnels de la qualité de service et indications connexes en matière d'interfonctionnement et de gestion des ressources pour assurer la qualité de service;

• indications relatives à la qualité de fonctionnement d'une technologie donnée (par exemple, protocole Internet, Ethernet ou MPLS);

• indications relatives à la qualité de fonctionnement d'une application donnée (par exemple, les réseaux électriques intelligents, l'Internet des objets, les communications M2M ou les réseaux domestiques);

• définition des objectifs en matière de prescriptions et de qualité de fonctionnement concernant la qualité d'expérience et méthodes d'évaluation associées pour les services multimédias;

• méthodes d'évaluation subjective de la qualité pour les nouvelles technologies (par exemple, la téléprésence);

• modélisation de la qualité (modèles psychophysiques, modèles paramétriques, méthodes avec ou sans intrusion, modèles d'opinion) pour les services vocaux et multimédias (y compris à bande élargie, à bande super élargie et pleine bande));

• qualité vocale dans les environnements de véhicules motorisés et aspects liés à l'inattention au volant;

• caractéristiques des terminaux vocaux et méthodes de mesure électroacoustiques (y compris à bande élargie, à bande super élargie et pleine bande).

Les travaux de la Commission d'études 9 relatifs à l'évaluation de la qualité seront coordonnés avec la Commission d'études 12.

Commission d'études 13 de l'UIT-T

Les principaux domaines de compétence de la Commission d'études 13 de l'UIT-T sont les suivants:

• Aspects concernant les réseaux futurs: étude des spécifications, des architectures fonctionnelles et de leurs capacités, des mécanismes et des modèles de déploiement des réseaux futurs, notamment en ce qui concerne la prise en compte des services, des données, des considérations environnementales et de la dimension socio-économique. Ces études consistent à mettre au point des technologies telles que la virtualisation, les réseaux pilotés par logiciel, la fiabilité, la qualité de service (QoS) et la sécurité.

• Aspects concernant l'informatique en nuage: étude des prescriptions, des architectures fonctionnelles et de leurs capacités, des mécanismes et des modèles de déploiement de l'informatique en nuage, notamment l'informatique internuages et l'informatique intranuage. Ces études consistent à mettre au point des technologies prenant en charge la technologie "XaaS (X as a service – X en tant que service)", telle que la virtualisation, la gestion des ressources et des services, la fiabilité et la sécurité.

• Aspects concernant les réseaux mobiles: études relatives aux aspects réseaux des réseaux de télécommunication mobiles, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT), et les IMT évoluées, l'Internet sans fil, la gestion de la mobilité, les fonctions multimédias mobiles, l'interfonctionnement des réseaux, l'interopérabilité et l'amélioration des Recommandations UIT-T existantes sur les IMT. Cette étude englobera l'harmonisation avec les normes pertinentes qui sont élaborées par les organisations de normalisation s'occupant de services mobiles.

• Aspects liés à l'évolution des réseaux de prochaine génération (NGN): sur la base des services/applications émergents et de cas concernant leur utilisation, études des améliorations à apporter aux réseaux NGN s'agissant des capacités nécessaires à la prise en charge, de l'architecture fonctionnelle et des modèles de déploiement.

• Aspects liés aux réseaux de distribution de contenus: étude des spécifications, des fonctions et des mécanismes permettant de prendre en charge la distribution des contenus demandés par les utilisateurs finals. Cette étude englobera les capacités nécessaires à la prise en charge de la découverte de contenus, des métadonnées pour les contenus et de la distribution de contenus. Elle portera aussi sur la radiodiffusion et les autres technologies des réseaux futurs, notamment l'informatique en nuage et les réseaux de communication mobiles ainsi que les réseaux NGN.

• Aspects liés aux réseaux ad hoc: étude des spécifications, des fonctions et des mécanismes nécessaires à la prise en charge de la configuration des réseaux ad hoc utilisés pour identifier la découverte et l'activation de services ainsi que la description/distribution de contexte comprenant les réseaux entre homologues.

• Aspects liés aux fonctions communes: étude des fonctions et des capacités applicables aux réseaux futurs, notamment la gestion de l'identité et de l'accès prenant en charge des services d'identité à valeur ajoutée, l'échange sécurisé d'informations d'identité et l'interopérabilité entre divers formats d'informations d'identité. Il faudra en outre étudier les menaces liées à la gestion d'identité dans les réseaux futurs ainsi que les mécanismes de lutte contre ces menaces. De plus, la Commission d'études 13 étudiera la protection des informations personnellement identifiables (PII) dans les réseaux futurs, pour faire en sorte que seules les informations PII autorisées soient diffusées dans ces réseaux.

Cette étude portera également sur les incidences réglementaires, y compris sur les télécommunications pour les secours en cas de catastrophe, les communications d'urgence et les réseaux consommant moins d'énergie.

Afin d'aider les pays dont l'économie est en transition, les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés à appliquer les technologies des systèmes IMT et les techniques hertziennes connexes, des consultations devront être menées avec des représentants du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, afin de déterminer comment mener au mieux les activités appropriées conjointement avec ce Secteur.

La Commission d'études 13 devra établir des relations de coopération étroites avec des organisations de normalisation extérieures ainsi que les partenariats 3GPP et élaborer un programme complémentaire. Elle devra encourager de manière proactive les communications avec ces organisations extérieures, afin que les spécifications sur les réseaux mobiles élaborées par ces dernières puissent être mentionnées comme références normatives dans les textes des Recommandations UIT‑T.

Lorsqu'elle se réunira à Genève, la Commission d'études 13 tiendra des réunions colocalisées avec la Commission d'études 11.

Les activités des groupes mixtes du rapporteur de différentes commissions d'études (dans le cadre d'une Initiative mondiale en matière de normalisation (GSI) ou dans un autre cadre) devront être menées conformément aux attentes de l'AMNT en matière de colocalisation.

Commission d'études 15 de l'UIT-T

La Commission d'études 15 de l'UIT-T est le point de convergence, à l'UIT-T, pour l'élaboration de normes sur les infrastructures des réseaux de transport optiques et des réseaux d'accès, les réseaux domestiques, la technologie des émetteurs-récepteurs utilisés dans les réseaux électriques intelligents, les systèmes, les équipements, les fibres optiques et les câbles, les installations connexes, la maintenance, les techniques et instruments de test et de mesure et les technologies relatives au plan de commande, pour permettre l'évolution vers les réseaux de transport intelligents. A ce titre, elle établit des normes relatives aux sections d'abonné, d'accès, interurbaines et longue distance des réseaux de communication.

Dans ce contexte, la commission d'études étudiera également les aspects fiabilité et sécurité de l'ensemble complet des fibres et de la qualité de fonctionnement des câbles, la mise en place sur le terrain et l'intégrité des installations. L'activité relative à la construction d'infrastructures sera consacrée à l'étude et à la normalisation de nouvelles techniques destinées à installer des câbles plus rapidement, à moindre coût et de façon plus sûre, compte également tenu des problèmes sociaux (creusements, entraves à la circulation, bruit, etc.). La maintenance et la gestion des infrastructures physiques seront également étudiées, compte tenu des possibilités offertes par l'utilisation de technologies émergentes (par exemple, les RFID et les réseaux de capteurs ubiquitaires).

L'accent est mis sur l'élaboration de normes mondiales prévoyant une infrastructure de réseau de transport optique (OTN) haute capacité (Terabit) et de réseaux d'accès et domestique à haut débit (plusieurs Mbit/s ou Gbit/s). Il s'agit aussi de mener des travaux sur la modélisation de la gestion des réseaux, systèmes et équipements, les architectures de réseau de transport et l'interfonctionnement entre couches. Une attention particulière sera accordée à l'évolution de l'environnement des télécommunications vers les réseaux de type IP, dans le cadre des réseaux de prochaine génération (NGN) en évolution.

Les technologies de réseau d'accès étudiées par la commission d'études sont notamment le réseau optique passif (PON), les systèmes optiques point à point et les technologies de lignes d'abonné numériques sur fils de cuivre, y compris les technologies ADSL, VDSL, HDSL et SHDSL. Les technologies de réseau domestique comprennent le large bande filaire, le bas débit filaire et le bas débit hertzien. Les réseaux d'accès et les réseaux domestiques prennent en charge les applications des réseaux électriques intelligents.

Les caractéristiques étudiées des réseaux, systèmes et équipements englobent le routage, la commutation, les interfaces, les multiplexeurs, les brasseurs, les multiplexeurs d'insertion/extraction, les amplificateurs, les émetteurs-récepteurs, les répéteurs, les régénérateurs, la commutation de protection et le rétablissement des réseaux multicouches, l'exploitation, l'administration et la maintenance (OAM), la synchronisation du réseau, la gestion des équipements de transport et les capacités du plan de commande, pour permettre l'évolution vers les réseaux de transport intelligents (réseaux optiques à commutation automatique (ASON) par exemple). Bon nombre de ces sujets sont traités pour divers supports et diverses technologies de transport, par exemple les câbles métalliques et les câbles terrestres ou sous-marins à fibres optiques, les systèmes optiques à multiplexage par répartition dense ou espacée en longueur d'onde (DWDM et CWDM), le réseau OTN, Ethernet et les autres services de transmission de données par paquets, la hiérarchie numérique synchrone (SDH), le mode de transfert asynchrone (ATM) et la hiérarchie numérique plésiochrone (PDH).

Dans le cadre de ses travaux, la Commission d'études 15 tiendra compte des activités apparentées menées par les autres commissions d'études de l'UIT, les organismes de normalisation, les forums et les consortiums, et collaborera avec eux afin d'éviter toute dispersion des efforts et de déterminer les lacunes éventuelles dans l'élaboration de normes mondiales.

Commission d'études 16 de l'UIT-T

La Commission d'études 16 de l'UIT-T étudiera les questions suivantes:

• définition d'un cadre général et de feuilles de route pour le développement harmonisé et coordonné de la normalisation des télécommunications multimédias sur les réseaux filaires et sans fil, à l'usage de toutes les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R (en particulier la Commission d'études 9 de l'UIT-T et la Commission d'études 6 de l'UIT-R), et en collaboration étroite avec d'autres organismes de normalisation régionaux ou internationaux et forums de l'industrie. Ces études porteront notamment sur la mobilité, le protocole IP et la télédiffusion interactive. L'UIT-T et l'UIT-R sont encouragés à coopérer étroitement à tous les niveaux;

• établissement et tenue à jour d'une base de données des normes multimédias en vigueur ou en projet;

• établissement d'architectures multimédias de bout en bout, y compris les environnements de réseau domestique (HNE);

• exploitation de systèmes et applications multimédias, y compris l'interopérabilité, la modularité et l'interfonctionnement sur différents réseaux;

• protocoles de couches supérieures et intergiciels pour les systèmes et applications multimédias, y compris la télévision utilisant le protocole Internet (TVIP)et les applications et services multimédias/multimode avec déclenchement par identification pour les réseaux de prochaine génération (NGN) et les réseaux ultérieurs;

• codage des médias et traitement du signal;

• terminaux multimédias et multimode;

• mises en œuvre et caractéristiques des passerelles, terminaux et équipements de réseau de traitement des signaux;

• qualité de service (Qos) et qualité de fonctionnement de bout en bout des systèmes multimédias;

• sécurité des systèmes et services multimédias;

• accessibilité des systèmes et services multimédias pour les personnes handicapées;

• études sur les jeux de caractères appropriés, notamment pour les langues et les scripts non latins.

Lorsqu'elle se réunira à Genève, la Commission d'études 16 tiendra des réunions colocalisées avec la Commission d'études 9, sauf lorsque la Commission d'études 9 tient une réunion colocalisée avec la Commission d'études 12.

Les activités des groupes mixtes du Rapporteur de différentes commissions d'études (dans le cadre d'une Initiative mondiale en matière de normalisation (GSI) ou dans un autre cadre) devront être menées conformément aux attentes de l'AMNT en matière de colocalisation.

Commission d'études 17 de l'UIT-T

La Commission d'études 17 de l'UIT-T est chargée de renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle est notamment chargée de mener des études relatives à la sécurité, y compris la cybersécurité, la lutte contre le spam et la gestion d'identité. Elle est également chargée d'étudier l'architecture et le cadre général de la sécurité, la gestion de la sécurité, la protection des informations d'identification personnelle (PII) et la sécurité des applications et des services pour l'Internet des objets (IoT), en coopération avec la Commission d'études 20, les réseaux électriques intelligents, les téléphones intelligents, la télévision utilisant le protocole Internet (TVIP), les services web, les réseaux sociaux, l'informatique en nuage, les services bancaires sur mobile et la télébiométrie. La Commission d'études 17 est également responsable de l'application des communications entre systèmes ouverts, y compris l'annuaire et les identificateurs d'objet, des langages techniques, de leur méthode d'utilisation et des autres problèmes connexes liées aux aspects logiciels des systèmes de télécommunication, ainsi que des tests de conformité en vue d'améliorer la qualité des Recommandations.

Dans le domaine de la sécurité, la Commission d'études 17 est responsable de l'élaboration des principales Recommandations sur la sécurité des TIC, telles que l'architecture et les cadres généraux de la sécurité; les aspects essentiels de la cybersécurité, y compris les menaces, les vulnérabilités et les risques, le traitement des incidents, l'intervention en cas d'incident et l'expertise numérique; la gestion de la sécurité, y compris la gestion des informations d'identification personnelle (PII); et la lutte contre le spam par des moyens techniques. En outre, cette commission assure la coordination générale des travaux menés par l'UIT-T dans le domaine de la sécurité.

En outre, la Commission d'études 17 est responsable de l'élaboration des principales Recommandations sur les aspects relatifs à la sécurité des applications et des services liés à la TVIP, aux réseaux électriques intelligents, à l'Internet des objets, aux réseaux sociaux, à l'informatique en nuage, aux téléphones intelligents, aux services bancaires sur mobile et à la télébiométrie.

La Commission d'études 17 est également chargée d'élaborer les principales Recommandations relatives à un modèle générique de gestion d'identité, indépendant des technologies de réseau et permettant l'échange sécurisé d'informations d'identité entre des entités. Il s'agira aussi d'étudier le processus de découverte des sources d'informations d'identité qui font autorité, les mécanismes génériques pour l'interopérabilité de divers formats d'informations d'identité, les menaces liées à la gestion d'identité, les mécanismes de lutte contre ces menaces et la protection des informations d'identification personnelle (PII) et d'élaborer des mécanismes garantissant que l'accès aux informations PII n'est autorisé que lorsque cet accès est approprié.

En ce qui concerne les communications entre systèmes ouverts, la Commission d'études 17 est responsable des Recommandations dans les domaines suivants:

• services et systèmes d'annuaire, y compris l'infrastructure de clé publique (PKI) (Recommandations UIT-T des séries F.500 et X.500);

• identificateurs d'objet (OID)et autorités d'enregistrement associées (Recommandations UIT‑T des séries X.660 et X.670);

• interconnexion des systèmes ouverts (OSI), y compris la notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1) (Recommandations UIT-T des séries F.400, X.200, X.600 et X.800);

• traitement réparti ouvert (ODP) (Recommandations UIT-T de la série X.900).

Dans le domaine des langages, la Commission d'études 17 est responsable des études relatives aux techniques de modélisation, de spécification et de description. Ces travaux, qui portent sur différents langages (ASN.1, SDL, MSC et URN), seront menés en fonction des besoins des commissions d'études concernées (Commissions d'études 2, 9, 11, 13, 15 et 16) et en collaboration avec elles.

Commission d'études 20 de l'UIT-T

La Commission d'études 20 de l'UIT-T étudiera les questions suivantes:

• Cadre et feuilles de route pour le développement harmonieux et coordonné de l'Internet des objets (IoT), y compris les communications de machine à machine (M2M), les réseaux de capteurs ubiquitaires et les villes et les communautés intelligentes, au sein de l'UIT-T et en coopération étroite avec les commissions d'études de l'UIT-D et de l'UIT-R et d'autres organismes de normalisation régionaux ou internationaux et forums de l'industrie.

• Exigences et capacités concernant l'Internet des objets et ses applications, y compris les applications SC&C.

• Définitions et terminologie concernant l'Internet des objets.

• Infrastructure et services IoT et SC&C , y compris le cadre et les prescriptions concernant l'architecture de l'Internet des objets pour les applications SC&C.

• Efficacité de l'analyse des services et de l'utilisation de l'infrastructure IoT dans les villes et les communautés intelligentes et durables, afin de déterminer l'incidence de l'utilisation de l'Internet des objets sur "l'intelligence" des villes.

• Lignes directrices, méthodes et bonnes pratiques relatives aux normes visant à aider les villes (y compris les zones rurales et les villages) à fournir des services au moyen de l'Internet des objets, en vue dans un premier temps de résoudre les problèmes que rencontrent les villes.

• Architectures de bout en bout de l'Internet des objets.

• Identifications de l'IoT.

• Ensembles de données qui permettront l'interopérabilité des données pour différents processus verticaux, notamment les villes intelligentes, la cyberagriculture, etc.

• Protocoles de couche supérieure et intergiciels pour les systèmes et applications IoT, y compris les applications SC&C.

• Intergiciels pour assurer l'interopérabilité entre les applications IoT pour différents processus verticaux de l'Internet des objets.

• Qualité de service (QoS) et qualité de fonctionnement de bout en bout de l'Internet des objets et de ses applications, y compris les applications SC&C.

• Sécurité et confidentialité des systèmes, services et applications IoT et SC&C et confiance dans ces systèmes, services et applications.

• Tenue à jour d'une base de données des normes IoT existantes ou en projet;

• Techniques d'analyse des mégadonnées.

• Cyberservices et services intelligents pour les applications SC&C.

• Intelligence artificielle et robotique.

• Chaîne de blocs et IoT.

Annexe C
(de la Résolution 2)

Liste des Recommandations relevant de la compétence des différentes commissions d'études de l'UIT-T et du GCNT au cours
de la période d'études 2013-2016

Commission d'études 2 de l'UIT-T

Recommandations UIT-T de la série E, à l'exception des Recommandations UIT-T élaborées conjointement avec la Commission d'études 17 ou relevant de la responsabilité de la Commission d'études 12

Recommandations UIT-T de la série F, à l'exception des Recommandations UIT-T relevant de la responsabilité des Commissions d'études 13, 16 et 17

Recommandations UIT-T de la série G.850

Recommandations UIT-T des séries I.220, I.230, I.240, I.250 et I.750

Recommandations UIT-T de la série M

Recommandations UIT-T de la série O.220

Recommandations UIT-T des séries Q.513, Q.800-Q.849, Q.940

Tenue à jour des Recommandations UIT-T de la série S

Recommandations UIT-T V.51/M.729

Recommandations UIT-T des séries X.160, X.170, X.700

Recommandations UIT-T de la série Z.300

Commission d'études 3 de l'UIT-T

Recommandations UIT-T de la série D

Commission d'études 5 de l'UIT-T

Recommandations UIT-T de la série K

Recommandations UIT-T des séries L.1-L.9, L.18-L.24, L.32, L.33, L.71, L.75, L.76, L.1000

Commission d'études 9 de l'UIT-T

Recommandations UIT-T de la série J

Recommandations UIT-T de la série N

Recommandations UIT-T de la série P.900

Commission d'études 11 de l'UIT-T

Recommandations UIT-T de la série Q, à l'exception des Recommandations UIT-T relevant de la responsabilité des Commissions d'études 2, 13, 15, 16 et 20

Tenue à jour des Recommandations UIT-T de la série U

Recommandations UIT-T de la série X.290 (à l'exception de la Recommandation UIT-T X.292) et Recommandations UIT-T X.600-X.609

Recommandations UIT-T de la série Z.500

Commission d'études 12 de l'UIT-T

Recommandations UIT-T E.420-E.479, E.800-E.859

Recommandations UIT-T de la série G.100, à l'exception des Recommandations UIT-T des séries G.160, G.180 et G.190

Recommandations UIT-T de la série G.1000

Recommandations UIT-T de la série I.350 (y compris les Recommandations UIT‑T Y.1501/G.820/I.351), I.371, I.378, I.381)

Recommandations UIT-T de la série P, à l'exception des Recommandations UIT-T de la série P.900

Recommandations UIT-T des séries Y.1220, Y.1530, Y.1540, Y.1560

Commission d'études 13 de l'UIT-T

Recommandations UIT-T de la série F.600

Recommandations UIT-T des séries G.801, G.802 et G.860

Recommandations UIT-T de la série I, à l'exception des Recommandations UIT-T relevant de la responsabilité des Commissions d'études 2, 12 et 15 et de celles ayant un double ou un triple numéro dans d'autres séries

Recommandations UIT-T Q.933, Q.933*bis*, de la série Q.10xx et de la série Q.1700

Recommandations UIT-T X.1-X.25, X.28-X.49, X.60-X.84, X.90-X.159, X.180-X.199, X.272 et de la série X.300

Recommandations UIT-T de la série Y, à l'exception des Recommandations UIT-T relevant de la responsabilité des Commissions d'études 12, 15, 16 et 20.

Commission d'études 15 de l'UIT-T

Recommandations UIT-T de la série G, à l'exception des Recommandations UIT-T relevant de la responsabilité des Commissions d'études 2, 12, 13 et 16.

Recommandations UIT-T I.326, I.414, Recommandations UIT-T des séries I.430, I.600 et I.700, à l'exception de la série I.750.

Recommandations UIT-T de la série L, à l'exception des Recommandations UIT-T relevant de la responsabilité de la Commission d'études 5

Recommandations UIT-T de la série O (y compris les Recommandations UIT-T O.41/P.53), à l'exception des Recommandations UIT-T relevant de la responsabilité de la Commission d'études 2

Recommandations UIT-T Q.49/UIT-T O.22 et Recommandations UIT-T de la série Q.500, à l'exception de la Recommandation UIT-T Q.513 (voir la Commission d'études 2)

Tenue à jour des Recommandations UIT-T de la série R

Recommandations UIT-T de la série X.50, Recommandations UIT-T X.85/UIT-T Y.1321, UIT‑T X.86/UIT‑T Y.1323, UIT-T X.87/UIT-T Y.1324

Recommandations UIT-T V.38, V.55/O.71, V.300

Recommandations UIT-T Y.1300, Y.1309, Y.1320-Y.1399, Y.1501 et Recommandations UIT-T de la série Y.1700

Commission d'études 16 de l'UIT-T

Recommandations UIT-T de la série F.700, à l'exception des Recommandations UIT-T relevant de la responsabilité de la Commission d'études 20

Recommandations UIT-T de la série G.160, de la série G.190, G.710-G.729 (à l'exception de la Recommandation UIT-T G.712), de la série G.760 (y compris les Recommandations UIT-T G.769/Y.1242), G.776.1, G.799.1/Y.1451.1, G.799.2, G.799.3

Recommandations UIT-T de la série H, à l'exception des Recommandations UIT-T relevant de la responsabilité de la Commission d'études 20

Recommandations UIT-T de la série T

Recommandations UIT-T de la série Q.50 et de la série Q.115

Recommandations UIT-T de la série V, à l'exception des Recommandations UIT-T relevant de la responsabilité des Commissions d'études 2 et 15

Recommandations UIT-T X.26/V.10 et X.27/V.11

Commission d'études 17 de l'UIT-T

Recommandations UIT-T E.104, E.115, E.409 (conjointement avec la Commission d'études 2)

Recommandations UIT-T de la série F.400; F.500-F.549

Recommandations UIT-T de la série X, à l'exception des Recommandations UIT-T relevant de la responsabilité des Commissions d'études 2, 11, 13, 15 et 16

Recommandations UIT-T de la série Z, à l'exception des Recommandations UIT-T de la série Z.300 et de la série Z.500

Commission d'études 20 de l'UIT-T

Recommandations UIT-T F.744, UIT-T F.747.1 – UIT-T F.747.8, UIT-T F.748.0 – UIT-T F.748.5 et UIT-T F.771

Recommandations UIT-T H.621, UIT-T H.623, UIT-T H.641, UIT-T H.642.1, UIT-T H.642.2 et UIT-T H.642.3

Recommandation UIT-T Q.3052

Recommandations UIT-T de la série Y.4000, Recommandations UIT-T Y.2016, UIT-T Y.2026, UIT-T Y.2060 – UIT-T Y.2070, UIT-T Y.2074 – UIT‑T Y.2078, UIT-T Y.2213, UIT-T Y.2221, UIT-T Y.2238, UIT-T Y.2281, UIT-T Y.2291

NOTE – Les Recommandations transférées depuis une autre Commissions d'études ont un double numéro dans la série Y.4000.

GCNT

Recommandations UIT-T de la série A.

1. Modifications du mandat de la Commission d'études 5 de l'UIT approuvées par le GCNT
le 30 avril 2009. [↑](#footnote-ref-1)
2. Création de la Commission d'études 20 de l'UIT-T par le GCNT le 5 juin 2015. [↑](#footnote-ref-2)
3. Modification du mandat de la Commission d'études 20 de l'UIT-T décidée par le GCNT
le 5 février 2016. [↑](#footnote-ref-3)